

**Projet artistique d'étudiants du Centre de Formation des Enseignants  
de la Danse et de la Musique (CEFEDM) de Normandie  
Présentation des collections Saint-Saëns du fonds ancien et  
local de la Médiathèque Renoir et du Musée**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 39*

**LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 11 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°7), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 26), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme RIDEL Patricia, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n°6), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 27 à la question n° 33),

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean à M. PETIT Michel (de la question n° 27 à la question n° 33).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Adjointe au Maire, expose qu'afin d'obtenir leurs diplômes d'Etat de professeur de musique, des étudiants du CEFEDM de Normandie (Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique) travaillent à la mise en place d'un projet artistique autour de l'oeuvre de Camille Saint-Saëns.

Ce projet vise à faire découvrir à des élèves d'écoles primaires les oeuvres du compositeur. Quatre classes de CM2 des écoles Jules Ferry et Desceliers à Dieppe, de Bois-Robert et Envermeu sont concernées.

Dans ce cadre, une présentation des collections Saint-Saëns du fonds ancien et local de la Médiathèque Renoir et du Musée sera proposée gracieusement à chaque classe.

Un concert final sera donné par les élèves le mercredi 18 mars 2015 au Conservatoire Camille Saint-Saëns.

Une convention doit donc être établie entre le CEFEDM de Normandie, le SYDEMPAD pour le Conservatoire Camille-Saint Saëns et la Ville de Dieppe pour le fonds ancien et local de la Médiathèque Renoir et le Musée, lieux d'accueil.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- le projet de convention établi par le CEFEDM,
- l'avis de la commission n° 2 en date du 10 février 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation des services culturels municipaux au projet artistique autour de l'oeuvre de Camille Saint-Saëns mené par les étudiants du CEFEDM,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

**Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire**